



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### logement social

Question écrite n° 80181

#### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les inquiétudes suscitées, parmi les professionnels du logement social, par la non-exclusion formelle du logement social du projet de directive européenne sur les services par la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen. Le texte adopté ne tient pas compte de la proposition du rapporteur de cette directive d'exclure du champ d'application de la directive notamment les services sociaux ayant une dimension économique générale, comme le logement social. Au moment où le gouvernement français met en oeuvre un important plan en vue de la construction de logements sociaux, impliquant largement les opérateurs de logements sociaux, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour que le logement social ne soit pas considéré comme un service d'intérêt économique général, afin d'éviter que l'ensemble des mesures mises en oeuvre par le gouvernement français en matière d'habitat social ne soit compromis.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur le projet de directive relative aux services dans le marché intérieur adopté par le collège des commissaires le 13 janvier 2004 et en particulier sur la question du logement social. Dans cette négociation, la France s'est donnée pour objectif une réorientation profonde du projet de la Commission européenne afin que soient pleinement préservés le droit des travailleurs, les services publics et des niveaux de droit protecteurs. Dans ses conclusions, le Conseil européen des 22-23 mars 2005 a considéré que la rédaction actuelle de la proposition de directive ne répondait pas pleinement à l'exigence de préservation du modèle social européen et a demandé que tous les efforts soient entrepris pour dégager un large consensus sur cette question. Le Conseil européen a par ailleurs noté que les services d'intérêt économique général efficaces avaient un rôle important à jouer dans une économie performante et dynamique. Conformément aux conclusions du Conseil européen, la remise à plat de la directive services est en cours. Le Parlement européen a engagé un travail approfondi de réécriture du projet de la Commission. Les recommandations adoptées en juillet et novembre 2005 par les commissions compétentes du Parlement européen constituent d'ores et déjà une première étape positive vers la réorientation de la directive : le droit social français est pleinement préservé ; la très grande sensibilité de certains services est prise en compte ; les dispositions sur les prestations de services (PPO) ont été remaniées dans un sens plus protecteur. Le vote de la commission « Marché intérieur » a également permis de clarifier l'exclusion des services d'intérêt général non marchands tels qu'ils sont définis par les États membres. L'avis de cette commission a toutefois laissé ouvertes certaines autres questions, en particulier pour protéger les services d'intérêt économique général (SIEG) et sur la remise à plat du principe du pays d'origine. Le Gouvernement souhaite l'exclusion des SIEG du champ d'application de la directive, et notamment celle du logement social, en raison du modèle d'organisation spécifique qui sous-tend ces services. Le Parlement européen devra poursuivre son travail de réécriture du projet de directive lors de l'adoption, par un vote en plénière en février 2006, de son avis en première lecture. Nous attendons ensuite de la Commission qu'elle en tire toutes les conséquences en révisant sa proposition initiale. Il reviendra alors au Conseil, et à la France en son sein, de s'exprimer sur le

projet révisé qui lui sera soumis. Le Gouvernement continuera à être particulièrement vigilant en vue d'obtenir des réponses précises à ces préoccupations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80181

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 2005, page 11148

**Réponse publiée le :** 7 février 2006, page 1224